



L'association EHFA se propose d'accompagner votre parrainage :

- en soutenant vos démarches
- en recherchant avec vous d'éventuels partenaires
- en valorisant vos moyens

Vous devez savoir que les réductions d'impôts autorisées ne peuvent concerner que des dépenses à caractère humanitaire :

- besoins alimentaires
- soins, hygiène, vêtements
- logement
- scolarité, insertion professionnelle

Il nous est nécessaire de réunir les éléments suivants, que vous voudrez bien rechercher et produire :

- les coordonnées des donateurs et des bénéficiaires (*tableau page suivante à compléter*)
- les coordonnées des référents intermédiaires (*s'ils existent*)
- les justificatifs des dépenses afférentes à vos dons :
 - *courriers, mails, récits, témoignages etc ...*
 - *factures, attestations de dépenses, reçus, extraits de comptes etc...*
 - *attestations de scolarité, relevés d'inscription scolaire, bulletins de notes etc...*
 - *prescriptions, ordonnances, quittances de loyer, contrats etc...*

Il s'agira ensuite de faire le nécessaire pour documenter et actualiser régulièrement votre dossier de parrainage (*apports et mises à jour*) à la fréquence moyenne, si possible, d'une fois par trimestre.

L'association EHFA ne s'implique pas dans les choix de parrainage, elle ne retient que les critères humanitaires définis par le régime des impôts pour apporter sa contribution limitée à des démarches individuelles de solidarité.

Aucune photographie d'identité n'est demandée, aucune correspondance n'est exigée, cependant, toutes les situations de communication et d'échanges ne peuvent qu'ajouter une valeur fraternelle, une dimension humaine universelle à la réalité prioritairement matérielle des parrainages. Toutes les initiatives susceptibles de motiver ces comportements seront encouragées.

Enfin, l'association s'autorise à dénoncer sans préavis tout engagement qui ne répondrait pas aux exigences énumérées ci-dessus ou que l'insuffisance de fonds rendrait caduc.